

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« inchangées »,

les mots :

« fixées à un montant de 0 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.